

AVENANT N°1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2013

**ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION PUSHING**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Thomas SCUDERI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 20 décembre 2012 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association PUSHING représentée par son Président, Monsieur Jérôme LANG agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association PUSHING développe un projet d'animation autour d'actions de médiation culturelle et d'éducation populaire qu'elle souhaite mettre en œuvre au profit des jeunes messins avec un axe plus particulier sur les quartiers.

Ce projet conforte le travail déjà engagé par l'Association et justifie le partenariat avec la Ville de Metz selon la modalité d'un « Conventionnement d'Animation » à valoir sur l'exercice 2013 et au titre de laquelle une avance sur la subvention de fonctionnement a été versée à l'association.

Le présent avenant a pour objectif d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'association Pushing au titre de la mise en œuvre du projet « Place à la Rue », plateforme transfrontalière de coopération culturelle et sportive dans le champ des cultures urbaines ponctuée d'un festival pluridisciplinaire.

Compte tenu des éléments précités et des objectifs partagés entre la Ville de Metz et l'association,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens 2013 conclue le 20 décembre 2012 est complété comme suit :

Une subvention exceptionnelle de 35 000 € est attribuée à l'association PUSHING au titre de la mise en œuvre du projet de coopération transfrontalière dans le cadre des échanges initiés par le réseau QuattroPole et se concluant par le festival « Place à la Rue » des 8 et 9 juin 2013 à Metz.

L'Association s'engage à mettre en œuvre et à coordonner les animations liées à cet évènement. La Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2010-2012 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jérôme LANG

Thomas SCUDERI